



Commune de Meyrin

page 1/6

Dans sa séance du 13 octobre 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Délibération n° 2026-24

relative au règlement de la ville de Meyrin sur le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité et au règlement de la ville de Meyrin sur la commission consultative du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité

Le Conseil décide :

1. d'adopter le règlement de la ville de Meyrin sur le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité (LC 30 961), tel qu'il figure dans le document en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
2. d'adopter le règlement de la ville de Meyrin sur la commission consultative du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité (LC 30 962), tel qu'il figure dans le document en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
3. de fixer l'entrée en vigueur des deux règlements LC 30 961 et LC 30 962 au 1^{er} janvier 2027.

Délibération n° 2026-25

relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 1'825'000.- pour les subventions d'investissement versées par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 1^{er} décembre 2026.

Meyrin, le 22 octobre 2026

La présidente du Conseil municipal :

Cosima DELUERMOZ



Commune de Meyrin

page 2/6

Dans sa séance du 13 octobre 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Délibération n° 2026-25 (suite)

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit d'engagement cadre de **CHF 1'825'000.-** pour les subventions d'investissement versées par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031,
2. que chaque investissement lié au crédit d'engagement mentionné sous l'alinéa 1 sera comptabilisé dans le compte des investissements, puis porté à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 76.14,
3. que chaque investissement lié au crédit d'engagement mentionné sous l'alinéa 1 sera amorti, dès l'année de sa première utilisation, soit en 2028, selon les durées définies à l'art. 40, alinéa 7, let. l ou p, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, en fonction du type de subvention d'investissement versé,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'825'000.- afin de permettre le versement de ces subventions.

Délibération n° 2026-26

relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 1'500'000.- en vue de l'acquisition d'œuvres d'art par le Fonds d'art contemporain pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 1^{er} décembre 2026.

Meyrin, le 22 octobre 2026

La présidente du Conseil municipal :

Cosima DELUERMOZ



Commune de Meyrin

page 3/6

Dans sa séance du 13 octobre 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Délibération n° 2026-26 (suite)

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit d'engagement cadre de **CHF 1'500'000.-** destiné à l'acquisition d'œuvres d'art par le Fonds d'art contemporain pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031,
2. que chaque investissement lié au crédit d'engagement mentionné sous l'alinéa 1 soit comptabilisé dans le compte des investissements, puis porté à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, dans les natures définies selon le plan comptable MCH2,
3. que chaque investissement soit amorti, dès l'année de sa première utilisation, soit en 2028, selon les durées définies à l'art. 40 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, en fonction de sa nature,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'500'000.- afin de permettre l'acquisition de ces biens.

Motion n° 2026-03*

présentée par Steeve Baeriswyl, au nom du groupe Libertés et Justice sociale (LJS), demandant la sécurisation durable du parking souterrain de Meyrin-Village par la mise en place d'un contrôle des accès

** Ces décisions ne peuvent faire l'objet d'un référendum.*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 1^{er} décembre 2026.

Meyrin, le 22 octobre 2026

La présidente du Conseil municipal :

Cosima DELUERMOZ



Commune de Meyrin

page 4/6

Dans sa séance du 13 octobre 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Motion n° 2026-03* (suite)

Le Conseil décide :

de demander au Conseil administratif :

1. D'étudier et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurisation durable du parking souterrain de Meyrin-Village,
2. D'évaluer et de privilégier la mise en place d'un système de fermeture motorisé limitant l'accès aux seuls usagers autorisés, au moyen d'un badge, d'un ticket ou de tout autre dispositif équivalent,
3. D'étudier les solutions techniques existantes permettant de prévenir efficacement le vagabondage, les regroupements illicites et les actes de vandalisme dans le parking,
4. De présenter au Conseil municipal une analyse comparative des différentes mesures envisageables, notamment les systèmes de vidéosurveillance, les rondes de sécurité privées et les dispositifs de contrôle d'accès, en précisant leur efficacité, leurs coûts d'investissement et leurs coûts d'exploitation,
5. De présenter au Conseil municipal un rapport sur les mesures retenues ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre,
6. D'étudier la possibilité d'étendre ce type de dispositif de contrôle des accès à d'autres parkings communaux présentant des problématiques similaires, afin de prévenir les actes de vandalisme et de renforcer la sécurité des usagers.

** Ces décisions ne peuvent faire l'objet d'un référendum.*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 1^{er} décembre 2026.

Meyrin, le 22 octobre 2026

La présidente du Conseil municipal :

Cosima DELUERMOZ



Dans sa séance du 13 octobre 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Motion n° 2026-04*

présentée par Victoria Zaâfrani, Geneviève Reynaud et Denis Bucher, au nom du parti des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, demandant le développement d'une stratégie communale « Ville Éponge »

Le Conseil décide :

de demander au Conseil administratif :

1. D'intégrer les principes de la ville éponge dans les projets communaux de construction, de rénovation et de réaménagement des espaces publics. La ville éponge consiste à concevoir et aménager les espaces urbains pour qu'ils absorbent, stockent et restituent naturellement les eaux de pluie au lieu de les évacuer immédiatement dans les canalisations.
2. De porter une attention particulière aux nouveaux défis climatiques par le captage et la rétention des eaux pluviales provenant des épisodes de fortes précipitations ;
3. D'élaborer, d'ici à fin 2027, une stratégie « Meyrin, ville éponge » coordonnant et complétant les planifications et mesures existantes, et permettant d'identifier les priorités pour créer un territoire résilient ;
4. D'intégrer à la stratégie des objectifs mesurables et quantifiables ainsi qu'une planification permettant d'atteindre ces objectifs, ce pour l'ensemble des services communaux concernés ;
5. D'intégrer à la stratégie l'évaluation des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

** Ces décisions ne peuvent faire l'objet d'un référendum.*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 1^{er} décembre 2026.

Meyrin, le 22 octobre 2026

La présidente du Conseil municipal :

Cosima DELUERMOZ



Commune de Meyrin

page 6/6

Dans sa séance du 13 octobre 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Par ailleurs, le Conseil municipal a également* :

renvoyé au Conseil administratif la pétition n°2026-03 déposée par des habitantes et habitants de Meyrin, relative l'alinéa 2 de l'article 5 de la LBains et pour des baignades inclusives à Meyrin.

renvoyé au Conseil administratif la pétition n°2026-04 déposée par les utilisateurs du parc à chiens des Champs-Fréchets, relative à cette infrastructure.

** Ces décisions ne peuvent faire l'objet d'un référendum.*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 1^{er} décembre 2026.

Meyrin, le 22 octobre 2026

La présidente du Conseil municipal :

Cosima DELUERMOZ